Publié le

ID: 063-216301937-20230302-DEC_11_2023-AR



DECISION Nº 11/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre remise par la société LOGITUD pour la maintenance des logiciels du service Accueil et Etat-Civil;
- CONSIDERANT que le précédent prestataire a cédé les logiciels correspondants à la société LOGITUD ;

◆ DECIDE ◆

Article 1

Un contrat de maintenance pour les logiciels du service Accueil et Etat-Civil de Lempdes est confié à la société LOGITUD, et approuvé dans les conditions suivantes :

Logiciel SIECLE – Gestion de l'Etat-Civil - Montant de 780,00 € T.T.C. par an Logiciel SUFFRAGE WEB – Gestion des élections avec le REU - Montant de 780,00 € T.T.C. par an Logiciel AVENIR – Gestion du recensement militaire - Montant de 420,00 € T.T.C. par an

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an, et deux fois au maximum. Ce montant sera révisé annuellement à la date du renouvellement en fonction de l'évolution des indices SYNTEC.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT